Paris, 6 octobre 2017

Les *pourquoi* de l'accord sur le télétravail

Vous êtes nombreux à avoir réagi à la signature de l'accord sur le télétravail. Pour beaucoup, cet accord s'avère un peu décevant du fait de ses nombreuses restrictions. D'où les questions que vous nous posez, auxquelles nous souhaitons apporter une réponse avec ce tract.

Pourquoi une phase pilote ?

Beaucoup de responsables de projets le savent : on peut difficilement faire l'économie d'une phase pilote pour des projets d'une certaine ampleur et cette phase ne peut se limiter à une période réduite. Il faut voir ce que le télétravail donne en « régime de croisière », en période de vacances et d'effectifs réduits, en période de pic de charge de travail, en période d'événements imprévus. Par ailleurs, toutes les entreprises qui ont adopté le télé-travail sont d'abord passées par une phase pilote.

Pourquoi pas un copier-coller de l'accord Natixis ?

BPCE n'est pas Natixis, même si les deux entités partagent quelques points communs. La culture d'entreprise, la culture managériale ne sont pas les mêmes. Les accords d'entreprise (sur le temps de travail notamment) ne sont pas les mêmes. Faire un copier-coller de l'accord Natixis chez BPCE reviendrait à soigner un malade sans faire de diagnostic et d'analyses préalables. Il y en a qui ont essayé…

Pourquoi un test avec un nombre très limité de collègues ?

25 personnes, 10% de l'effectif d'une direction au plus, un seul jour par semaine, un pilote limité à une direction Vous imaginez bien que ces points ont été abordés pendant les négociations. … La direction nous a apporté des réponses qui ne sont pas totalement satisfaisantes :

- le télétravail et les nouveaux espaces de travail forment un tout, le second étant pensé (en partie) pour le premier.
- Si on veut correctement suivre et analyser les résultats du pilote, il convient de limiter le nombre de participants à ce pilote. Cette deuxième raison est plus convaincante que la première mais la vérité est sans doute ailleurs…

La direction est en effet bien consciente de la très forte demande des salariés pour le télétravail, qu'elle ne sait pas comment gérer ! En fonction de quels critères accorder ou refuser demain le télétravail à celle ou celui qui en fera la demande ? Comment arbitrer entre plusieurs salariés demandeurs ? Autant de questions embarrassantes pour la DRH qui a par ailleurs préféré temporiser un peu afin d'éviter que le bâtiment soit vidé d'un jour à l'autre d'une partie significative de ses effectifs !

Pourquoi avoir signé cet accord ?

On peut toujours critiquer le contenu de l'accord, certaines de ses modalités … mais à défaut de l'avoir signé, combien de salariés pourraient bénéficier du télétravail ? Aucun ! Quel espoir aurions-nous de pouvoir l'étendre à davantage de salariés ? Aucun ! Fallait-il ne pas signer et rester dans une situation de blocage ? Rappelons que nous étions demandeurs d'un tel dispositif depuis de nombreuses années alors que la direction ne voulait même pas en entendre parler. Il fallait saisir l'opportunité de cet accord, même limité, pour mettre le pied dans la porte. C'est chose faite. A nous maintenant de l'ouvrir en grand

Un an à attendre… et ensuite ?

On ne peut imaginer que le pilote aboutisse à une impasse. Est-ce ainsi qu'on pourrait attirer des talents venus de l'univers des start-ups *? T'es une banque digitale et tu fais pas de télétravail ? Allô, non mais allô, quoi !* **Dans le pire des cas, un avenant de révision de l'accord est prévu au bout d'un an, en fonction du bilan qui sera fait du pilote. Le sujet est donc loin d'être clos.** Mais rien n'empêche d'aller plus vite, plus loin que ce qui est prévu dans l'accord si la direction le juge opportun. Et bien évidemment nous allons œuvrer dans ce sens.

Cet accord sur le télétravail est une première étape. L'UNSA BPCE suivra avec le plus grand soin le pilote et proposera les améliorations nécessaires à sa généralisation au plus tôt.

Le bureau UNSA BPCE

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Hervé BARRET tél : 4 45 34 / Jean-Luc DÉBARRE tél : 4 42 61 / Mehand MOBAREK tél 4 32 66

UNSA BPCE

Dernière Minute !

Les textes concernant le télétravail ont évolué suite aux récentes ordonnances.
Les représentants UNSA BPCE viennent de demander à la direction la révision de cet accord afin de tenir compte de ce contexte actualisé.
À ce jour, la direction refuse de prendre en compte la demande l'UNSA.
Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à notre demande.

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Hervé BARRET tél : 4 45 34 / Jean-Luc DÉBARRE tél : 4 42 61 / Mehand MOBAREK tél 4 32 66